Correction détaillée du sujet de droit de 2017 (Pondichéry) à des fins pédagogiques

🕮 1ère étape : Lecture complète de la situation juridique

Constat : Cette étape semble évidente mais très souvent, elle est négligée par l'élève c'est-à-dire réalisée mais pas de façon optimisée, efficace.

Lire la situation est une étape cruciale qui vous permettra de cerner de façon grossière ce sur quoi porte le sujet (à quel thème de droit cela fait référence dans le programme, quelles connaissances vais-je devoir mobiliser, à quels savoirs cette situation fait-elle appel ?)
Cette première étape permet de faire un premier tri dans la tête de l'élève, permet un premier cadrage des savoirs qui vont être mobilisés.

🕮 2ème étape : Lecture/Prise de connaissance des questions posées

Ce que vous savez au départ : L'épreuve de droit, bien que souvent redoutée par l'élève, s'articule autour de questions qui sont connues à l'avance. Par conséquent, cette étape doit servir uniquement à vérifier que les questions posées sont bien conformes à celles d'un cas pratique.

Cette épreuve se structure sous la forme d'un cas pratique avec une méthodologie de résolution bien précise, vue en classe tout au long de l'année et qui ne doit pas être un élément nouveau pour l'élève ou susceptible de le perturber.
La méthodologie de résolution d'un cas pratique est assez simple. Vous disposez d'une situation de fait et à partir de cette situation vous devrez trouver/formuler le problème qui se pose afin d'en trouver les règles permettant de le résoudre.
Généralement, on associe cela au syllogisme :

Fait : Votre professeur est un homme et se demande s'il peut mourir un jour.
Problème juridique : les hommes sont-ils mortels ?
Règles : Les hommes sont tous amenés à s'éteindre un jour.
Conclusion : En l'espèce, votre professeur est un homme et les hommes sont tous mortels. Votre professeur s'éteindra un jour.

Le raisonnement sera le même mais à partir d'une situation juridique précise portant sur une thématique du programme.

Impératif : L'épreuve de droit si elle ne vous piège pas et cependant fataliste dans la mesure où elle nécessite de maîtriser un ensemble de concepts, de règles de droit.
Vous l'aurez compris, si vous ne savez pas que les hommes sont mortels (règles) vous ne pouvez pas solutionner le cas ce qui est très problématique.
C'est grâce aux connaissances juridiques engrangées tout au long de l'année que vous serez apte à résoudre le cas pratique.

🕮 3ème étape : Nouvelle lecture de la situation juridique (lecture stratégique)

Cette deuxième lecture doit vous permettre à ce moment précis de l'épreuve de repérer les éléments de réponses aux questions du cas pratique.
Pour cela, se munir d'un surligneur semble nécessaire voire primordial.

La première question vise à résumer les faits en faisant appel à vos savoirs concernant la qualification juridique.
Autrement dit, résumer c'est trier les éléments jugés importants des éléments jugés secondaires afin que vous puissiez en retirer l'essentiel.

Situation juridique — Qualification juridique de la personne — Qualification juridique de la situation — Les différents dommages survenus

Marguerite a 88 ans et vit seule depuis la mort de son mari. Avec l'âge, sa vue a baissé et elle n'entend plus très bien, malgré ses prothèses auditives. Cependant, elle va encore régulièrement en ville, à pied ou en bus, pour faire quelques courses, ce qui la sort de son isolement. Elle est très attachée à son indépendance.

Aujourd'hui, elle se déplace à pied car les horaires du bus ne lui conviennent pas. Elle est assez pressée et traverse le parc sans regarder autour d'elle. Marguerite ne voit pas Pierre, âgé de 6 ans, qui pédale à vive allure sur son vélo. Celui-ci renverse Marguerite. Ni Pierre, ni ses parents, Julie et Romain, n'ont pu éviter l'accident.

Marguerite est à terre, très choquée et incapable de se relever. Ses lunettes et ses appareils auditifs sont en morceaux. Le diagnostic est préoccupant : sans compter les nombreuses contusions, la collision a causé une double fracture du bassin. Marguerite va devoir rester 4 mois à l'hôpital, avec 2 mois d'immobilisation totale sur un lit. De retour chez elle, elle aura besoin des soins d'une infirmière à domicile et d'une assistance ménagère.

Marguerite se reproche sa faute d'inattention et sollicite vos conseils.

- **Voici les 3 éléments qui doivent ressortir de la situation après votre seconde lecture.**

Réponse question 1 (résumer juridiquement les faits) :

Marguerite, une dame âgée de 88 ans, (personne physique), se déplace à pied et traverse le parc sans regarder autour d'elle car elle est assez pressée. Victime d'une chute à la suite d'un choc avec Pierre, un enfant de 6 ans qui pédale à vive allure sur son vélo, elle subit des dommages (préjudices) et est dans l'incapacité de se relever. Elle se reproche sa faute d'inattention et sollicite nos conseils.

Erreur fréquente : ne pas qualifier les dommages lorsque vous résumez les faits. Il s'agit d'une erreur car cette question ne vise pas à apporter vos connaissances juridiques mais simplement à vérifier votre capacité de synthétisation des éléments importants d'une situation juridique.

Réponse question 2 (caractériser les dommages subis par Marguerite) :

Cette question fait appel à vos connaissances sur la caractérisation d'un dommage. Il s'agit d'une question facile sur laquelle l'élève peut obtenir tous les points.

Il vous faut connaître le cours sur le chapitre 2 (le dommage réparable) pour pouvoir répondre :

1- Caractères du dommage
2- Typologie des dommages

1- Pour qu'un dommage soit réparable il faut que ce dernier possède un certain nombre de caractère :

- Personnel (Par personnel, il faut entendre que, seule la victime qui a souffert du fait dommageable, est fondée à agir en responsabilité.)
- Certain (la certitude du dommage en droit renvoie au fait que le dommage est avéré. Dans le cas d'un dommage futur, il devra être vérifiable pour être qualifié de certain)
- Direct (lien de causalité entre le fait générateur et le dommage subi)
- Légitime (le dommage est légitime s'il est juridiquement protégé)

2- Il existe deux typologies :

- Dommage matériel, corporel, moral
- Dommage patrimonial, extrapatrimonial

Marguerite est à terre, très choquée et incapable de se relever. Ses lunettes et ses appareils auditifs sont en morceaux. Le diagnostic est préoccupant : sans compter les nombreuses contusions, la collision a causé une double fracture du bassin. Marguerite va devoir rester 4 mois à l'hôpital, avec 2 mois d'immobilisation totale sur un lit. De retour chez elle, elle aura besoin des soins d'une infirmière à domicile et d'une assistance ménagère.

Voici les dommages qu'il vous faudra qualifier. Ils figurent dans la situation juridique.

- **Le choc ainsi que la douleur sont considérés comme des dommages moraux car ils touchent à un droit extrapatrimonial de la victime.**
- **Lunettes et appareils auditifs brisés, soins d'une infirmière : dommages matériels car évaluables, chiffrables et touchant aux droits patrimoniaux de la victime (à ses biens).**
- **Double fracture du bassin, contusions : dommage corporel**

Les dommages sont réparables car ils possèdent les caractères énoncés plus haut.

Remarque : généralement les trois dommages sont présents dans la situation donnée car ils dépendent fortement l'un de l'autre. En effet, un dommage matériel ou corporel peut entraîner un dommage moral.

Réponse question 3 (Développez les arguments juridiques en faveur de Marguerite)

Cette question doit être bien comprise et maîtrisée. Il s'agit ici d'énoncer en réalité les règles de droit soit qui montre que Marguerite n'est pas responsable soit qui rendent responsable les parents du petit garçon.

Pour cela, vous disposez de vos connaissances bien évidemment mais également de quelques annexes utiles.

Annexe 1 : articles du Code civil.*

Article 1240 (ancien article 1382)

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1241 (ancien article 1383)

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1242 (ancien article 1384)

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Article 1217 (ancien article 1147)

La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut:
-refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
-poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
-solliciter une réduction du prix ;
-provoquer la résolution du contrat ;
-demander réparation des conséquences de l'inexécution.

***les numéros entre parenthèses font référence au Code civil avant la réforme du 1er octobre 2016**

Les articles encadrés en rouge sont utiles et vous permettront de mieux structurer votre réponse.

Le premier article (1240) prévoit que l'on est responsable du dommage que l'on cause à autrui et que l'on doit le réparer.

Dans la situation exposée, l'auteur du dommage est le petit garçon mineur.
Il sera judicieux pour Marguerite d'invoquer le troisième article encadré qui prévoit que les parents sont responsables du dommage causé par leur fils dont ils doivent répondre.

Toutefois, cela n'est pas suffisant. Lors de l'étude en classe du premier chapitre sur la responsabilité nous avons vu ensemble que pour engager la responsabilité d'une personne certaines conditions devaient être réunies.

- Un fait générateur
- Un dommage
- Un lien de causalité

Il vous faudra donc expliciter ces 3 conditions et les appliquer à la situation.

Fait générateur :

C'est bel et bien Pierre qui roulant à vive allure percute Marguerite. Le fait générateur est donc la collision entre le vélo de Pierre et Marguerite.

Dommage :

Il existe bien des dommages. Comme vu plus haut dans la question n°2, Marguerite souffre de divers maux aussi bien patrimonial qu'extrapatrimonial.

Lien de causalité :

Est-ce que le fait générateur est bien la cause directe des dommages ?

Il existe bien un lien de causalité direct. C'est le fait que Pierre percute Marguerite en vélo qui a causé les différents dommages.

Réponse question 4 (Développez les arguments permettant aux parents du petit garçon de s'exonérer de toute responsabilité)

Annexe 4 Publication de la Cour de cassation.

« *Pour que soit présumée la responsabilité des père et mère d'un mineur habitant avec eux, il suffit que celui-ci ait commis un acte qui soit* ***la cause directe*** *du dommage invoqué par la victime* ».

Ce principe posé par l'Assemblée plénière de la Cour de cassation se rapportait à une affaire où la responsabilité d'un mineur privé de discernement avait été recherchée pour faute, et où les juges du fond avaient retenu à son encontre un acte objectivement fautif. Il donnait à la responsabilité des père et mère la qualification nouvelle de responsabilité de plein droit (« *responsabilité présumée* »), mettait l'accent apparent sur la notion **de causalité directe entre le fait de l'enfant et le dommage**, mais demeurait ambigu sur la nature du fait dommageable de l'enfant, l'expression « *commettre un acte* » pouvant tout autant traduire l'exigence d'une faute de l'enfant ou d'un fait objectivement illicite de l'enfant que, tout au contraire, la simple constatation d'un acte purement objectif détaché de toute référence à son illicéité.

www.courdecassation.fr 2017

Pour répondre à cette question vous vous devez de connaître les motifs qui permettent à une personne de s'exonérer de toute responsabilité.

A priori, les parents de Pierre sont responsables. Cependant le droit permet de se dédouaner de toute responsabilité si l'on arrive à prouver un des trois éléments suivants :

- Cas de force majeure

Elément imprévisible, irrésistible et extérieur à la situation.

- Faute de la victime

- Fait d'un tiers.

Il est attendu dans cette question d'énoncer les trois motifs d'exonération puis de cibler celui que peuvent utiliser les parents de Pierre. Dans ce cas précis, les parents de Pierre pourront essayer d'invoquer la faute de la victime c'est-à-dire Marguerite qui était pressée et ne regardait pas autour d'elle.